

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-192

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2022-12-30-00008 - Arrêté préfectoral abrogeant l'habilitation sanitaire du Dr Hannah ENGELHARDT (2 pages)	Page 3
42-2022-12-30-00009 - Arrêté préfectoral abrogeant l'habilitation sanitaire du Dr Karine WITZ (2 pages)	Page 6
42-2022-12-30-00007 - Arrêté préfectoral abrogeant l'habilitation sanitaire du Dr Martine VEYRAT (2 pages)	Page 9
42-2022-12-30-00010 - Arrêté préfectoral abrogeant l'habilitation sanitaire du Dr Pierre WATTELIER (2 pages)	Page 12
42-2022-12-30-00006 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Jonas ROYEN (2 pages)	Page 15
42-2022-12-30-00011 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Valentin CASSAR (2 pages)	Page 18
42-2022-12-30-00003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire au Dr Eve DUCLOS (2 pages)	Page 21
42-2022-12-30-00005 - Arrêté préfectoral octroyant l'habilitation sanitaire au Dr Loue ROUYER (2 pages)	Page 24
42-2022-12-30-00004 - Arrêté préfectoral octroyant l'habilitation sanitaire au Dr Sébastien MATHIEU (2 pages)	Page 27
42-2022-12-30-00002 - Arrêté préfectoral octroyant l'habilitation sanitaire provisoire au Dr Pauline VERNAY (2 pages)	Page 30

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

42-2022-07-21-00006 - L ARRETE N° 2022-29 du 21 Juillet 2022 ???? AUTORISANT PROVISOIEMENT L'UTILISATION DE L'EAU DU CAPTAGE DU GRAND BOIS EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE ???? COMMUNE DE COLOMBIER ?? (1 page)	Page 33
42-2022-11-29-00005 - L ARRETE N° 2022-48 Du 29/11/2022 ???? AUTORISANT PROVISOIEMENT L'UTILISATION DE L'EAU DES CAPTAGES BD9 ET BD10 POUR LA CONSOMMATION HUMAINE ???? LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ?? COMMUNE DE SAUVAIN ?? (1 page)	Page 35

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

42-2022-12-30-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes - PGP successions vacantes	
42-2022-12-30-202 (2 pages)	Page 37

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-12-30-00008

Arrêté préfectoral abrogeant l'habilitation
sanitaire du Dr Hannah ENGELHARDT

**Arrêté n° 617-DDPP-22
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Hannah ENGELHARDT**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208-DDPP-22 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Considérant la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes de Madame Hannah ENGELHARDT, inscrite sous le numéro 35928 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 63-DDPP-21 du 5 février 2021, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Hannah ENGELHARDT, est abrogé.

.../...

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé

Anne-Charlotte DUROUX,

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-12-30-00009

Arrêté préfectoral abrogeant l'habilitation
sanitaire du Dr Karine WITZ

**Arrêté n° 618-DDPP-22
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Karine WITZ**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208-DDPP-22 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Considérant la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes de Madame Karine WITZ, inscrite sous le numéro 15009 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 254-DDPP-13 du 26 juin 2013, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Karine WITZ, est abrogé.

.../...

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé

Anne-Charlotte DUROUX

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-12-30-00007

Arrêté préfectoral abrogeant l'habilitation
sanitaire du Dr Martine VEYRAT

**Arrêté n° 616-DDPP-22
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Martine VEYRAT**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208-DDPP-22 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Considérant la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes de Madame Martine VEYRAT, inscrite sous le numéro 3433 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 118-DDPP-13 du 5 avril 2013, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Martine VEYRAT, est abrogé.

.../...

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé

Anne-Charlotte DUROUX,

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-12-30-00010

Arrêté préfectoral abrogeant l'habilitation
sanitaire du Dr Pierre WATTELIER

**Arrêté n° 619-DDPP-22
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Pierre WATELLIER**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208-DDPP-22 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Considérant la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes de Monsieur Pierre WATELLIER, inscrit sous le numéro 22973 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 56-DDPP-13 du 14 février 2013, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Pierre WATELLIER, est abrogé.

.../...

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé

Anne-Charlotte DUROUX,

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-12-30-00006

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr Jonas ROYEN

Arrêté n° 615-DDPP-22
attribuant l'habilitation sanitaire à **Jonas ROYEN**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208-DDPP-22 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jonas ROYEN domicilié administrativement 1424 route de Tarare 42360 PANISSIERES ;

Considérant que Monsieur Jonas ROYEN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Jonas ROYEN, docteur vétérinaire, administrativement domicilié :

**1424 route de Tarare
42360 PANISSIERES**

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du préfet de la Loire (le cas échéant en fonction de l'activité exercée) du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Jonas ROYEN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Jonas ROYEN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le sous-préfet de Montbrison et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé

Anne-Charlotte DUROUX,

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-12-30-00011

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr Valentin CASSAR

Arrêté n° 620-DDPP-22
attribuant l'habilitation sanitaire à **Valentin CASSAR**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208-DDPP-22 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Valentin CASSAR domicilié administrativement 14 chemin des Suzannes 42700 FIRMINY ;

Considérant que Monsieur Valentin CASSAR remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Valentin CASSAR, docteur vétérinaire, administrativement domicilié :

**14 chemin des Suzannes
42700 FIRMINY**

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du préfet de la Loire (le cas échéant en fonction de l'activité exercée) du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Valentin CASSAR s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Valentin CASSAR pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : l'arrêté préfectoral 361-DDPP-21 du 26 juillet 2021, octroyant l'habilitation sanitaire au Dr Valentin CASSAR, est rapporté

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé

Anne-Charlotte DUROUX,

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-12-30-00003

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire provisoire au Dr Eve DUCLOS

Arrêté n° 612-DDPP-22
attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Marie-Ève DUCLOS

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208-DDPP-22 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Madame Marie-Ève DUCLOS domiciliée administrativement 4 rue des Prunelles 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT ;

Considérant que Madame Marie-Ève DUCLOS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire ;

Considérant que Madame Marie-Ève DUCLOS justifie d'une attestation d'inscription à la formation préalable à l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à compter de la date du présent arrêté soit jusqu'au 30/12/2023, à Madame Marie-Ève DUCLOS docteur vétérinaire, administrativement domiciliée :

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

**4 rue des Prunelles
42170 ST JUST ST RAMBERT**

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Marie-Ève DUCLOS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Marie-Ève DUCLOS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le sous-préfet de Montbrison et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé

Anne-Charlotte DUROUX

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-12-30-00005

Arrêté préfectoral octroyant l'habilitation
sanitaire au Dr Loue ROUYER

Arrêté n° 614-DDPP-22
attribuant l'habilitation sanitaire à **Loue ROUYER**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208-DDPP-22 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Madame Loue ROUYER domiciliée administrativement 18 rue de Taillefer 42380 La Tourette ;

Considérant que Madame Loue ROUYER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Loue ROUYER, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée :

**18 rue de Taillefer
42380 LA TOURETTE**

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du préfet de la Loire (le cas échéant en fonction de l'activité exercée) du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Loue ROUYER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Loue ROUYER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le sous-préfet de Monstbrison et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé

Anne-Charlotte DUROUX,

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-12-30-00004

Arrêté préfectoral octroyant l'habilitation
sanitaire au Dr Sébastien MATHIEU

Arrêté n° 613-DDPP-22
attribuant l'habilitation sanitaire à **Sébastien MATHIEU**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208-DDPP-22 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien MATHIEU domicilié administrativement 1 Impasse Roche NEYRON 42140 FONTANES ;

Considérant que Monsieur Sébastien MATHIEU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Sébastien MATHIEU, docteur vétérinaire, administrativement domicilié :

1 impasse Roche Neyron

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

42140 FONTANES

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du préfet de la Loire (le cas échéant en fonction de l'activité exercée) du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Sébastien MATHIEU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Sébastien MATHIEU pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé

Anne-Charlotte DUROUX,

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-12-30-00002

Arrêté préfectoral octroyant l'habilitation
sanitaire provisoire au Dr Pauline VERNAY

Arrêté n° 611-DDPP-22
attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Pauline VERNAY

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208-DDPP-22 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Madame Pauline VERNAY domiciliée administrativement 5 rue de Grézolles 42260 SOUTERNON ;

Considérant que Madame Pauline VERNAY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire ;

Considérant que Madame Pauline VERNAY justifie d'une attestation d'inscription à la formation préalable à l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à compter de la date du présent arrêté soit jusqu'au 30/12/2023, à Madame Pauline VERNAY docteur vétérinaire, administrativement domiciliée :

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

**«5 rue de Grézolles»
42260 SOUTERNON**

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Pauline VERNAY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Pauline VERNAY pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le sous-préfet de Roanne et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé

Anne-Charlotte DUROUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-07-21-00006

L ARRETE N° 2022-29 du 21 Juillet 2022

AUTORISANT PROVISOIREMENT L'UTILISATION
DE L'EAU DU CAPTAGE DU GRAND BOIS EN VUE
DE LA CONSOMMATION HUMAINE

COMMUNE DE COLOMBIER



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Loire

Service santé et environnement

4 rue des Trois Meules - B.P. 219
42013 Saint-Etienne cedex 2

☎ : 04 72 34 74 00

Fax : 04 77 470 420

MENTION AU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE L'ARRETE N° 2022-29 du 21 Juillet 2022

AUTORISANT PROVISoireMENT L'UTILISATION DE L'EAU DU CAPTAGE DU GRAND BOIS EN
VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

COMMUNE DE COLOMBIER

LIEU et DATE de signature : Saint-Etienne, le 21/07/2022

SIGNATAIRE :

La Préfète,
Catherine SEGUIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-11-29-00005

L ARRETE N° 2022-48 Du 29/11/2022

AUTORISANT PROVISoireMENT L'UTILISATION
DE L'EAU DES CAPTAGES BD9 ET BD10 POUR LA
CONSOMMATION HUMAINE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
COMMUNE DE SAUVAIN



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Loire

Service santé et environnement

4 rue des Trois Meules - B.P. 219
42013 Saint-Etienne cedex 2

☎ : 04 72 34 74 00

Fax : 04 77 470 420

MENTION AU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE L'ARRETE N° 2022-48 Du 29/11/2022

AUTORISANT PROVISoireMENT L'UTILISATION DE L'EAU DES CAPTAGES BD9 ET BD10
POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
COMMUNE DE SAUVAIN

LIEU et DATE de signature : Saint-Etienne, le 29/11/2022

SIGNATAIRE :

La Préfète,
Catherine SEGUIN

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-12-30-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de gestion des successions vacantes -
PGP successions vacantes 42-2022-12-30-202

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

PGP successions vacantes 42-2022-12-30-202

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

L'Administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale
des Finances publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 12 août 2022, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022

Vu l'arrêté de la Préfète de la Loire n°2022-166 en date du 19 septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2022, accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire, sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline FAURE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier GANDIN, inspecteur des Finances publiques,
Christine PASQUIER GUILLARD, inspectrice des Finances publiques,
Alexandra MEUNIER, inspectrice des Finances publiques,
Patrick RIVAL, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Karine BOUCHOT, contrôleur des Finances publiques,
Eric BRANCAZ Contrôleur des Finances publiques,
Philippe CORNELOUP, contrôleur principal des Finances publiques,
Anita MAHIEU, contrôleur principale des Finances publiques,
Samy MICHALON, contrôleur des Finances publiques,
Abdelyazid OUALI, contrôleur des Finances publiques,
Isabelle PEROTTI, contrôleur principale des Finances publiques,
Brigitte ROUX, contrôleur des Finances publiques,
Vanna SETHARATH, contrôleur des Finances publiques,
Sandrine SIBELLE, contrôleur principale des Finances publiques,
Brice TOULCANON, contrôleur des Finances publiques,
Corinne VERDEAU, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 septembre 2022.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 30 décembre 2022

Le Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr